

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE CAMPSAS

—
A R R Ê T É

Portant restriction de la circulation
sur la route départementale n° 94, du PR 5+049 au 8+819
sur le territoire des communes de CAMPSAS, LABASTIDE-SAINT-PIERRE et ORGUEIL
en et hors agglomération

A.D. n° 2022/399
A.M. n°

Le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
Le maire de la Commune de Campsas

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger la chaussée de la route départementale sus-visée sur cette section,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sur la route départementale n° 94 du PR 5+049 au 8+819.

ARTICLE 2

Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 1 ci-dessus, la circulation des véhicules utilisés pour la desserte locale, les transports scolaires, les transports de fonds et par les services publics reste autorisée sur cette section de voie.

ARTICLE 3

La signalisation verticale réglementaire de police sera mise en place par la Subdivision départementale territorialement compétente.

ARTICLE 4

Toutes dispositions portant sur des règles de limitation de tonnage sur cette section de la route départementale n° 94 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

- Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Madame le Maire de la Commune de Campsas,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Labastide-Saint-Pierre,
- Monsieur le Maire de la Commune d'Orgueil,
- Monsieur le directeur départemental des territoires.

Fait à Campsas,
Le 2/03/2022

Le Maire,

Marie-Claude NEGRE



Fait à Montauban,
Le 10 MARS 2022

Le Président,

Michel WEILL